

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-----
VILLE DE GUIDEL**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Sept Mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents : JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, J. GREVES, M.FOIDART, R. LANGRONIER, M. LECLERCQ, F. HERVE, A. BUZARE, MF. GUILLEMOT, A. LE BORGNE, P. LE DRO, L. MONNERIE, P. CORMIER, I. RUELLAN, JM. LE CLANCHE, M. BOUTRUCHE, M. DAVID, R. HENAULT, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD.

Absents excusés :

Martine YVON qui a donné procuration à Françoise BALLESTER

Isabelle LECLERCQ qui a donné procuration à Arlette BUZARE

Michèle GUILLERME qui a donné procuration à Pierrick LE DRO

Absents :

Odile FOURNIOL, Nathalie BARRIERE, JP DEMANT

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 20 Mars 2012

Date de l'affichage : 21 Mars 2012

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

**2012 - 32 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 31
Janvier 2012**

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

2012 - 33 : Liste des marchés publics conclus en 2011

Rapporteur : F. AUBERTIN

En application de l'article 133 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du 1er trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté du 21 juillet 2011

MARCHES DE SERVICES

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du réseau d'assainissement 2011	08/08/2011	SOGREAH	56270	25 668,00	30 698,93
Prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville					
Lot 1 - Dommages aux biens et risques	12/12/2011	GROUPAMA	35012	18 169,23	18 169,23
Lot 2 - Responsabilité civile, protection juridique	12/12/2011	SMACL	79000	RC 6 971,41 PJ 1 090,00 Prot Agents et Elus 465,42	RC 6 971,41 PJ 1 090,00 Prot Agents et Elus 465,42
Lot 3 - Flotte automobile	12/12/2011	GROUPAMA	35012	12 560,48	12 560,48
Lot 4 - Garanties statutaires du personnel	12/12/2011	CNP Assurances	75716	Taux AT 0,75% Taux Ass Décès 0,25%	Taux AT 0,75% Taux Ass Décès 0,25%

De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public : gestion énergétique, maintenance, exploitation, aménagements	06/01/2011	CEGELEC	56520	Suivant bordereau de prix unitaires	

5 000 000 € HT et plus					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

MARCHES DE FOURNITURES

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'une serre	29/03/2011	HORTIBREIZ	56850	20 499,60	24 517,52
Acquisition d'une tondeuse frontale	26/05/2011	LOISIRS SERVICES	56850	39 790,97	47 590,00

De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

5 000 000 € HT et plus					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

MARCHES DE TRAVAUX

De 20 000 € HT à 89 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Travaux intérieur de l'Eglise				40 340,00	48 246,64
Lot 1 - Réfection des plâtres	02/05/2011	OUEST ENDUITS	56600	7 580,00	9 065,68
Lot 2 - Peinture sur plâtres et enduits	02/05/2011	SABLE	56100	32 760,00	39 180,96
Eclairage du terrain multifonction de Kergroise	04/07/2011	ETDE	56850	46 455,60	55 560,90
Entretien des bâtiments communaux				30 635,38	36 639,91
Lot 1 - Agrandissement du club-house des tennis de Kerhouat Ellé - Structure bois	01/08/2011	LE CORE	56520	6 015,00	7 193,94
Lot 2 - Agrandissement du club-house des tennis de Kerhouat Ellé - Couverture en ardoises	01/08/2011	CORRIGNAN	56270	2 510,88	3 003,01
lot 3 - Remplacement des translucides tennis de Polignac	01/08/2011	LE GALLIC	29300	6 942,50	8 303,23
Lot 4 - Ecole de Prat-Foën - remplacement de 10 skydômes	06/07/2011	VIDAL	29300	4 960,00	5 932,16
Lot 5 - Rénovation des menuiseries Ecole de Prat-Foën	05/08/2011	Miroiteries CGN	56850	10 207,00	12 207,57
Entretien des voiries diverses	26/09/2011	EUROVIA	56700	81 971,55	98 037,97
Travaux de voirie Secteur Coat Er Malo et Coatroual	05/12/2011	EUROVIA	56700	58 722,33	70 231,91

De 90 000 € HT à 4 999 999,99 € HT					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Extension de la Mairie avec création d'un local archives				219 121,67	262 069,52
Lot 1 -Gros-Œuvre	10/02/2011	SOTRACO	56270	74 650,72	89 282,26
Lot 2 - Etanchéité	10/02/2011	CELT ETANCH	29000	16 568,35	19 815,75
Lot 3 - Zinguerie	10/02/2011	LE CUNFF-BOURHIS	56850	1 641,10	1 962,76
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
Lot 4 - Isolation par l'extérieur	10/02/2011	SOLORPEC	56100	2 347,04	2 807,06
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium	10/02/2011	PORTIER	56100	4 594,00	5 494,42
Lot 6 - Menuiserie intérieure	10/02/2011	PORTIER	56100	3 047,60	3 644,93
Lot 7 - Cloisons, isolation, doublage	10/02/2011	ISOLOR	56100	20 660,39	24 709,83
Lot 8 - Plafonds suspendus	10/02/2011	GOA	56450	1 609,92	1 925,46
Lot 9 - Revêtements de sols	10/02/2011	DUPUY	56520	4 887,73	5 845,73
Lot 10 - Peinture	10/02/2011	ARMOR PEINTURE PLATRE	56700	7 953,13	9 511,94
Lot 11 - Ascenseur	10/02/2011	ARVOR AUTOMATISME	22000	20 550,00	24 577,80
Lot 12 - Plomberie sanitaire chauffage ventilation	10/02/2011	AIREC	56600	50 433,69	60 318,69
Lot 13 - Electricité	10/02/2011	TEMI	56100	10 178,00	12 172,89
Aménagement de la Maison de l'Enfance				372 524,91	445 539,79
Lot 1 - Gros-Œuvre - Aménagements extérieurs	18/03/2011	JAFFRE	56500	55 771,29	66 702,46
Lot 2 - Charpente - Bardage bois	18/03/2011	MAHO	56150	14 283,69	17 083,29
Lot 3 - Couverture Zinc	18/03/2011	JEGO	56330	3 478,23	4 159,96
Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium	18/03/2011	MAHO	56150	8 585,99	10 268,85

Lot 5 - Menuiseries intérieures	18/03/2011	RIVE OUEST AGENCEMENT	56240	73 135,69	87 470,29
Lot 6 - Cloisons sèches - Isolation	18/03/2011	NICOL Père & Fils	56530	42 803,93	51 193,50
Lot 7 - Plafonds suspendus	18/03/2011	GOA	56450	8 701,58	10 407,09
Lot 8 - Revêtements sols faïence	18/03/2011	STOPPANI	56700	35 072,70	41 946,95
Lot 9 - Peinture	18/03/2011	SPRO	56000	24 353,60	29 126,91
Lot 10 - Plomberie - sanitaires	18/03/2011	ELECTRO FROID	56890	23 465,94	28 065,26
Lot 11 - Chauffage - ventilation	18/03/2011	ELECTRO FROID	56890	42 413,91	50 727,04
Lot 12 - Electricité	18/03/2011	LORELEC	56100	40 458,35	48 388,19
Travaux de voirie Rue Capitaine Quillien	08/04/2011	EIFFAGE	56100	TF 190328,50 TC 39 558,50	TF 227 632,89 TC 47 311,96
Travaux d'entretien de voiries 2011	05/05/2011	EUROVIA	56700	TF 353160,40 TC 47 173,16	TF 422 379,84 TC 56 419,10
Extension et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées				694 149,00	830 202,20
Lot 1 - Canalisations	12/12/2011	TPC Ouest	56890	478 577,00	572 378,09
Lot 2 - Postes de refoulement	12/12/2011	SOGEA	44220	215 572,00	257 824,11

5 000 000 € HT et plus					
Objet	Date Notification	Nom de l'Attributaire	Code Postal	Montant HT	Montant TTC

2012 - 34 : Bilan des ventes et acquisitions foncières 2011

Rapporteur : F. AUBERTIN

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan est établi à partir des décisions du Conseil Municipal.

Les actes notariés ne sont pas automatiquement signés en cours d'année.

Les encaissements et les paiements ne sont pas, de ce fait, systématiquement réalisés sur l'exercice budgétaire au cours duquel la décision a été prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance du bilan ci-joint :

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES D'ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2011

Dates Délibérations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix H.T. Euros
29/03/2011	Me REDO	12/12/2011	Ville de GUIDEL	Ville de Jeumont	YL N° 167,168, 370	Villeneuve Troloch	980 m ²	700 000 €
29/03/2011	Me LE CAGNEC		Ville de GUIDEL	M. JAOUEN	Partie CR 59	Traourec	85 m ²	8 € le m ²
27/09/2011	Me PARCHEMER Etude RABASTE		Ville de GUIDEL	M. CADET	YL n° 428 - 403 431	Villeneuve Troloch	510 m ² (voirie) 315 m ² (espaces verts) 165 m ² (espaces verts)	Cession gratuite
06/12/2011	Me AUBREE		Ville de GUIDEL	NEGOCIM	CM 93 - 94	La Pièce aux Fées		Cession gratuite
06/12/2011	Me NOGUES		Ville de GUIDEL	Mme NICOLAS	YL 194 - 221	Villeneuve Troloch		Cession gratuite

BILAN DES DECISIONS MUNICIPALES DES CESSIONS IMMOBILIERES EN 2011

Dates Délégations	Notaires	Dates Actes	Acquéreurs	Cédants	Parcelles	Situation	Surfaces	Prix Euros
25/01/2011	Me RABASTE	17/11/2011	M. BARAGANT	Ville de GUIDEL	Voie publique	Rés. Mélézéven	234 m ²	16 380,00 €
25/01/2011			Entreprise MAHE	Ville de GUIDEL	ZP 680	Pen Mané III	3640 m ²	12 € le m ²
31/05/2011	Me PEGAM Pontivy		Mme CHAPON	Ville de GUIDEL	CT 115	Kerbernès	210 m ²	12 600,00 €
08/07/2011	Me CAUGAN Concarneau		M. HENRY	Ville de GUIDEL	Voie publique	Villeneuve Ellé	18 m ²	80 € le m ²

2012 - 35 : Budget principal - Vote du compte administratif 2011*Rapporteur : MM. PREVOST*

Les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2011 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	+ 756 394, 18 €
Dépenses de l'exercice	- 8 744 472, 28 €
Recettes de l'exercice	+ 9 546 793, 72 €
Résultat de clôture	+ 1 558 715, 62 €

⇒ L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 558 715, 62 €**

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	- 173 505, 15 €
Dépenses de l'exercice	- 5 271 310, 55 €
Recettes de l'exercice	+ 4 515 342, 27 €
Résultat de clôture	- 929 473, 43 €

⇒ Le déficit de clôture en investissement ressort à **929 473, 43 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

APPROUVE le Compte Administratif 2011 du Budget Principal Ville, conforme au compte de gestion du receveur.

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

Adopté par 24 voix pour, 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID. M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD).

2012 - 36 : Budget principal - Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2011*Rapporteur : MM. PREVOST*

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2011 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **1 558 715, 62 €**

- et un déficit de clôture de **929 473, 43 €** à la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

DECIDE

Pour la section de fonctionnement :

D'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2011 pour **930 000 €** à la section d'Investissement du Budget primitif 2012.

De reporter le solde de cet excédent en section de fonctionnement au budget primitif 2012 soit **628 715, 62 €**.

Pour la section d'investissement :

De reporter le déficit d'investissement d'un montant de **929 473, 43 €**.

Adopté par 25 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2012 - 37 : Budget principal - Vote du Budget primitif 2012

Rapporteur : MM PREVOST

Le Budget primitif 2012 de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement
9 974 775, 62 €

013	Atténuation de charges	25 000, 00 €
70	Vente de produits, prestations de service	609 733, 00 €
73	Impôts et taxes	6 121 522, 00 €
74	Dotations, subventions, participations	2 434 355, 00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	68 000, 00 €
76	Produits financiers	350, 00 €
77	Produits exceptionnels	27 100, 00 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	60 000, 00 €
02	Excédent de fonctionnement reporté	628 715, 62 €

Dépenses de fonctionnement
9 974 775, 62 €

011	Charges à caractère général	2 196 404, 00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 548 495,00 €
014	Atténuation des produits	103 000, 00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 624 175, 00 €

66	Charges financières	432 400, 00 €
67	Charges exceptionnelles	101 400, 00 €
022	Dépenses imprévues	100 000, 00 €
023	Virement à la section investissement	483 228, 62 €
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	1 385 673, 00 €

Adopté par 25 voix pour, 4 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD)

Section d'investissement

Recettes d'investissement
8 364 716, 23 €

13	Subventions d'investissement	493 055, 00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	765 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	930 000, 00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 635 759, 61 €
27	Autres immobilisations financières	500 000, 00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	483 228, 62 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 385 673, 00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000, 00 €
041	Opérations patrimoniales	52 000, 00 €

Dépenses d'investissement
8 364 716, 23 €

20	Immobilisations incorporelles	197 527, 00 €
21	Immobilisations corporelles	5 491 346, 00 €
26	Participation et créances rattachées	1 000, 00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 533 370, 00 €
020	Dépenses imprévues	100 000, 00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000, 00 €
041	Opérations patrimoniales	52 000, 00 €
001	Déficit d'investissement reporté	929 473, 23 €

Adopté par 25 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

ADOpte le Budget Primitif 2012 de la Commune.

2012 - 38 : Budget principal - Vote des taux d'imposition 2012*Rapporteur : MM PREVOST*

Le projet de budget de la commune prévoit pour l'équilibre de la section de fonctionnement, un produit des impositions directes locales de **5 375 522, 00 €**

Il est proposé de retenir les taux suivants des impositions directes locales comme suit :

	Taux 2011	Taux année 2012
Taxe d'habitation	15,00 %	15,00 %
Foncier bâti	25,00 %	25,00 %
Foncier non bâti	60,41 %	60,41 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

FIXE les taux des impôts locaux comme indiqués ci-dessus.

Adopté par 26 voix pour et 4 voix contre (R . HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

2012 - 39 : Budget principal - Taxe d'habitation - abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides*Rapporteur : MM PREVOST*

En application de l'article 1411-II- 3 bis du Code général des impôts, les collectivités locales ont la possibilité d'instituer un abattement spécial sur la base de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la Commune est réservé aux contribuables qui ne bénéficient pas déjà d'une exonération et qui sont :

1. Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
2. Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
3. Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
5. Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°

En créant cette nouvelle mesure, le législateur a eu pour souci de ne pas pénaliser fiscalement les personnes handicapées : les aménagements leur permettant de mieux vivre leur handicap (ascenseurs, superficies supplémentaires, installations sanitaires spécifiques...) peuvent avoir pour conséquence de majorer la valeur locative du logement et donc la taxe d'habitation.

Cet abattement a un caractère facultatif et doit être institué au moyen d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

2012 - 40: Budget principal - Vote des subventions

Rapporteur principal : François HERVE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions,

DECIDE de voter les subventions ci-après :

SUBVENTIONS 2012

Rapporteur : A. BOUDIOS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES & EMPLOI

	Subventions 2011	Subventions 2012
ASSOCIATIONS GUIDELOISES		
AMAFE Bretagne		100,00
Conférence St Vincent de Paul	100,00	0,00
Rêves de clown	300,00	300,00
Secours catholique – équipe de Guidel	200,00	200,00
ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL		
Associations du Pays de Lorient		
A.D.M.R. "Les Troménies"	3 000,00	3 105,00
A.I.P.S.H. (Ass. Inté. Pers. Situa. Hand)		100,00
Asso. de l'Aide familiale populaire		100,00
ASP 56	100,00	100,00
Asso. Rég. Des Laryngéctomisés et mutilés de la voix	100,00	,00
Association Elan	100,00	100,00
Ass. Fédérée pour le don de sang bénévole de la région de Pont-Scorff	100,00	100,00
Association Garmor	1 700,00	1 400,00
Atout Cœur Morbihan	100,00	100,00
Chiens et guides d'aveugles du Morbihan	100,00	100,00
Comité Unicef du Morbihan		100,00
Croix Rouge Française	200,00	100,00
FNATH (accidentés de la vie)	100,00	100,00
Pôle d'entraide neurologique	100,00	100,00
Sauvegarde 56	0,00	100,00
Secours populaire français		100,00
Sté Franç. de la Croix Bleue du Pays Lorient	100,00	,00
Vie Libre	0,00	,00
Associations du Morbihan		
Adapei du Morbihan - Les Papillons Blancs	160,00	,00
A.D.A.V.I. 56	100,00	,00
AFTC 56 (Ass. Familles Trauma. Crâniens)	100,00	,00
Banque alimentaire du Morbihan	1 800,00	2 316,00
EFA 56 (Enfance et familles d'adoption)	100,00	,00
Ligue contre le cancer	110,00	,00
Union départementale sapeurs-pompiers Mhan		100,00
Autres associations		
Société Nationale de Sauvetage en Mer	100,00	100,00
SOS Amitié	100,00	0,00
TOTAL	8 970,00	8 921,00

COMMISSION DES SPORTS & DE LA JEUNESSE*Rapporteur : J. GREVES***ASSOCIATIONS SPORTIVES GUIDELOISES**

	Subventions 2011	Subventions 2012
Association Sportive Collège St Jean	400,00	400,00
Association Sportive N.D. des Victoires	400,00	400,00
Badminton Guidémois	400,00	400,00
Club Laïta Guidel	6 800,00	6 800,00
Cyclo-Club - V.T.T. - Section compétition	700,00	700,00
Cyclo-Club - V.T.T. - Section loisirs		
Ecole de rugby	750,00	750,00
Groupe Athlétique Guidémois	500,00	500,00
Guidel Karaté Do Club	450,00	550,00
Guidel Kite Surf	150,00	200,00
Guidel Rando	300,00	300,00
Guidel Surfcasting Club	420,00	420,00
Jazz and Co		0,00
La Guidémoise		
La Guidémoise Foot - tournoi de jeunes	500,00	500,00
La Guidémoise Volley La Guidémoise Football La Guidémoise Basket La Guidémoise Tennis de table	14 500,00	14 500,00
Tennis Club	2 300,00	2 000,00
USEP Prat-Foën	400,00	400,00
West Surf Association	7 500,00	9 500,00
Enveloppe pour clubs sportifs méritants	4 000,00	4 000,00
TOTAL	40 470,00	42 320,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES A GUIDEL

	Subventions 2011	Subventions 2012
Associations du Pays de Lorient		
Association sportive Collège de Quéven	240,00	240,00
Associations du Morbihan		
Association sportive collège de St Jean Bre		0,00
Autres associations		
Association sportive collège de Kerneuzec	0,00	0,00
TOTAL	240,00	240,00

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES & ENFANCE*Rapporteur : F. BALLESTER***ASSOCIATIONS GUIDELOISES**

	Subventions 2011	Subventions 2012
Entraide scolaire	1 500,00	1 500,00
La Récré des Familles	100,00	0,00
Les Cali'nou	0,00	0,00
TOTAL	1 600,00	1 500,00

SUBVENTIONS SCOLAIRES

	Subventions 2011	Subventions 2012
Collège Saint Jean (5,22€/élève)	2 281,14	2 359,44
CES Quéven (5,22€/élève)	882,18	829,98
Foyer Socio Educatif	0,00	0,00
TOTAL	3 163,32	3 189,42

	Subventions 2011	Subventions 2012
Ecole Diwan Lorient	0,00	0,00
Ecole Diwan Kemperlé	82,16	0,00
BTP Formation - CFA (56)	234,00	0,00
CFA Le Talhouët - Hennebont		0,00
Chambre de Métiers et de l'Art. (35)	18,00	0,00
Chambre de Métiers et de l'Art. (56)	270,00	0,00
Chambre de Métiers et de l'Art. (85)	18,00	0,00
Collège de la Villemarqué - Quimperlé		0,00
Institut d'éducation motrice Mutualité Santé social à Dirinon	18,00	0,00
LEAP – Saint Gabriel Nantes Océan	18,00	0,00
LEGTA Le Gros Chêne - Pontivy	18,00	0,00
Lycée Professionnel de Ker-Anna - Kervignac	144,00	0,00
Lycée Professionnel Horticole - St Jean Brév.	36,00	0,00
Lycée Professionnel Maritime et Aquacole	36,00	0,00
Maison Familiale d'Elliant	18,00	0,00
Maison Familiale de Guilliers		0,00
Maison Familiale Rurale de Landivisiau	18,00	0,00
Maison Familiale Rurale - Plabennec		0,00
TOTAL	928,16	0,00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

	Subventions 2011	Subventions 2012
Asso des diplômés "Meilleurs ouvriers de France"		0,00
TOTAL	0,00	0,00

COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION
ANIMATIONS, TOURISME, JUMELAGES

Rapporteur : JJ MARTEIL

ASSOCIATIONS GUIDELOISES

	Subventions 2011	Subventions 2012
7 Chapelles en Art	1 700,00	1 000,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	170,00	170,00
AGAOMSOR	95,00	95,00
Amicale des employés communaux	1 750,00	1 750,00
Ar Un Dro	800,00	800,00
	200,00	
Club Guidéolois de l'Amitié		500,00
Club Philatélique Guidéolois	50,00	50,00
Collection Passion Guidel	100,00	150,00
Comité de jumelage Guidel-Carrigaline	600,00	600,00
	500,00	
Familles Rurales	770,00	600,00
F.N.A.C.A.	90,00	90,00
Guidel Soie	100,00	150,00
	400,00	
Guilde des Peintres et Stratèges	0,00	50,00
La Guilde	100,00	100,00
La Marée Festive	2 500,00	
Le Compte est bon	50,00	
Les Amis de la Nouvelle Calédonie	100,00	100,00
Les Vitrites de Guidel	1 000,00	2 500,00
Médailles Militaires	100,00	100,00
Nuits Etoilées Pouldu-Laïta	9 400,00	9 400,00
Objectif Peinture	400,00	400,00
Office de tourisme	8 000,00	4 000,00
Plaisir de la Porcelaine	100,00	
Taol Skoaz	1 500,00	500,00
Telenn Band	0,00	100,00
Union Nationale des Combattants	100,00	100,00
TOTAL	30 675,00	23 305,00

AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL

	Subventions 2011	Subventions 2012
Associations du Pays de Lorient		
Association Graine de jeux		0,00
Emglev Bro An Oriant	100,00	100,00
Salon du Livre Jeunesse	1 000,00	1000,00
Associations du Morbihan		
Radio Bro Gwened	0,00	0,00
TOTAL	1 100,00	1 100,00

**COMMISSION DES TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT &
DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, SECURITE, VIE DES
QUARTIERS, GENS DU VOYAGE**

ASSOCIATIONS GUIDELOISES

Rapporteur : J. DANIEL

	Subventions 2011	Subventions 2012
Société d'horticulture de Guidel	400,00	400,00
Tu fais quoi pour la planète	250,00	250,00
TOTAL	650,00	650,00

AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GUIDEL

	Subventions 2011	Subventions 2012
Associations du Pays de Lorient		
Asso. Des riverains de Lann-Bihoué	0,00	100,00
G.V.A. Lorient Pont-Scorff	150,00	150,00
Associations du Morbihan		
Solidarité Paysans du Morbihan	0,00	0,00
Autres associations		
Eaux et Rivières de Bretagne	0,00	0,00
TOTAL	150,00	250,00

Adopté par 25 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2012 - 41 : Budget principal - Subvention au CCAS

Rapporteur : A. BOUDIOS

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées ou personnes en difficultés, aide à la famille.

Il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Guidel pour l'année 2012.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 600 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2012.

L'augmentation de la subvention se justifie par la mise en service du nouveau multi-accueil en novembre 2011, dont la capacité d'accueil est passée à 24 enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des affaires sociales du 12 Mars 2012

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 600.000 € au CCAS de Guidel pour 2012

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362

Adopté à l'unanimité

2012 - 42 : FRANCE TELECOM : Redevance pour occupation du domaine public 2011

Rapporteur : MM. PREVOST

France Télécom possède un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public routier dont la Commune a la gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le coût unitaire au Km et au m², ainsi que le montant total de la redevance due par France Télécom pour cette occupation du domaine communal.

Le patrimoine des équipements de communications recensé sur le territoire de la commune au 31/12/2010 était le suivant :

Réseaux aériens	138,440 Km
Réseaux souterrains	232,971 Km
Nombre de m ² (cabines, armoires)	13,00 m²

En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants plafonds actualisés de la redevance 2011 sont les suivants :

Artère aérienne	49,29 € par kilomètre (47,38 € en 2010)
Artère en sous sol	36,97 € par kilomètre (35,53 € en 2010)
Emprise au sol	24,64 € par m ² au sol (23,69 € en 2010)

La redevance 2011 peut donc s'élever à 15 756,97 € (15 110,13 € en 2010)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012

FIXE les redevances comme indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2012 – 43 : Adhésion au groupement de commandes de CAP L'Orient pour les services de télécommunication

Rapporteur : MM PREVOST

Le marché de fourniture des télécommunications de CAP L'Orient arrivant à échéance au 28 février 2013 et les besoins de la Ville et du CCAS de Lorient, des villes de Cléguer, Gestel, Groix, Guidel, Locmiquélic, Port Louis et Hennebont étant similaires, CAP L'Orient a proposé, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

Le Code des Marchés Publics précise que la formation du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention prévoit que la charge de la coordination du groupement sera assurée par Cap l'Orient agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

En outre, le Code des Marchés Publics prévoit la création d'une commission d'appel d'offres qui sera composée de 2 représentants (1 titulaire + 1 suppléant) élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité, soit 10 titulaires et 10 suppléants.

Le représentant de Cap l'Orient agglomération sera, en sa qualité de coordonnateur, président de la commission.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- A l'adhésion de la commune à ce groupement

- A la désignation de Madame Marie Madeleine PREVOST (titulaire) et de Madame Arlette BUZARE (suppléant) comme représentants élus de la Commission d'appel d'offre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012

EMET un avis favorable sur l'adhésion de la Ville de GUIDEL à ce groupement

DESIGNE Mme Marie-Madeleine PREVOST (titulaire) et de Mme BUZARE (suppléantes) comme représentants élus de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

2012 - 44 : Signature d'un compromis de vente dans le cadre de la ZAC

Rapporteur : F. AUBERTIN

La commune de Guidel s'est engagée dans les études d'une zone d'aménagement concertée (ZAC). Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines propriétés privées situées dans le périmètre opérationnel du projet.

Monsieur Vanel De Lisleroy propriétaire de l'une de ces parcelles a trouvé un bien à acquérir et accepterait de céder sa parcelle sous réserve qu'un compromis de vente soit signé rapidement.

Afin de permettre à Monsieur Vanel de Lisleroy de s'engager sur le bien qu'il désire, Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un compromis de vente, prévoyant un acte authentique avant fin Septembre 2012. Ce compromis prévoit une clause de substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente, prévoyant un acte authentique avant fin Septembre 2012, avec clause de substitution.

Adopté à l'unanimité

2012 - 45 : Signature d'un protocole d'accord dans le cadre de la résiliation amiable d'un bail commercial

Rapporteur : F. AUBERTIN

La commune a acquis le 24 novembre 1997 les bâtiments situés aux 12 et 13 de la place de Polignac.

Madame Anne-Marie RICORDEL exploitait dans cet immeuble un fonds de commerce de lingerie féminine en vertu du renouvellement du bail commercial consenti par la collectivité en date du 21 juin 2009.

La commune souhaite modifier la destination de ce bien et à ce titre a proposé à son locataire une résiliation amiable anticipée du droit au bail commercial¹ avec une échéance fixée au 30 aout 2012.

Madame Anne-Marie RICORDEL a accepté cette proposition moyennant le versement d'une indemnité de résiliation du droit au bail de 85 000 € conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine et à une expertise privée. Cette résiliation sera formalisée par un protocole d'accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la résiliation du bail commercial et à la signature du protocole d'accord joint au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012

DONNE son accord sur la résiliation du bail commercial et sur la signature du protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité

2012 - 46 : Budget assainissement - Vote du compte administratif 2011

Rapporteur : J. DANIEL

Le Compte Administratif 2011 du budget assainissement se présente comme suit:

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	812 649,15 €
Recettes de l'exercice	815 153,37 €
Résultat de clôture	+ 2 504,22 €

⇒ L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **2 504,22 €**

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 658 763,21 €
Recettes de l'exercice	1 823 039,24 €
Résultat de clôture	+ 164 276,03 €

⇒ L'excédent de clôture en investissement ressort à **164 276,03 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

APPROUVE le Compte Administratif 2011 Assainissement, conforme au compte de gestion du receveur.

(M. le Maire se retire de la salle au moment du vote)

Adopté à l'unanimité

2012 - 47 : Budget assainissement - Transfert des restes à réaliser du budget annexe assainissement de la ville de Guidel au profit de cap l'orient agglomération

Rapporteur : J. DANIEL

Le conseil communautaire de Cap l'Orient agglomération a décidé lors de sa séance du 10 décembre 2010 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 25 juillet 2011. Cette prise de compétences s'effectuera au 1er janvier 2012.

Conformément à la réglementation édictée par les articles L1321-1 à L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence. Lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, les restes à réaliser sont également transférés à Cap l'Orient agglomération, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis.

Ainsi, il convient de transférer les restes à réaliser figurant au compte administratif 2011 au budget annexe communautaire du service concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les articles L 1321-1 à L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2011 du service assainissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 13 Mars 2012

CONSTATE que les restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2011 s'élèvent aux montants suivants :

Budget du service assainissement :

- En dépenses : 889 100,16 €
- En recettes : 31 500€
- Solde : 857 600,16 €

DECIDE de transférer les restes à réaliser du budget du service de l'assainissement constatés au 31/12/2011 à Cap l'Orient agglomération selon le détail ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Annexe : Budget assainissement- Etat des restes à réaliser

Restes à réaliser en dépenses

Imputation comptable	Désignation	Engagement juridique (marché, contrat ...)	Date d'engagement	Montant engagé	Montant restant engagé Restes à réaliser
2154	Compresseur poste de Kerrouarch	devis	23/09/2011	6 152.22€	6 152.22€
2315	Maîtrise œuvre programme 2006	Marché	01/01/2011	32 052.80€	18 866.90€
2315	Branchement eaux usées DARRICAU – La clairière	devis	01/01/2011	1 571.71€	1 571.71€
2315	Branchement eaux usées –La Clairière 2	devis	01/01/2011	1 925.68€	1 925.68€
2315	Branchement eaux usées Devallois, rue de Saint Maurice	devis	17/06/2011	1 972.83€	1 972.83€
2315	Branchement eaux usées 18 rue de l'océan	devis	06/09/2011	1 790.41€	1 790.41€
2315	Maîtrise œuvre programme 2011 assainissement	marché	23/09/2011	30 698.93€	16 535.06€
2315	Branchement eaux usées STRATIP zi des Cinq Chemins	devis	07/10/2011	1 608€	1 608€
2315	Branchement eaux usées CADIC Locmiquel Méné	devis	10/10/2011	1 608€	1 608€
2315	Branchement eaux usées 18 B résidence Laouanicq	devis	03/11/2011	1 970.15€	1 970.15€
2315	Branchement eaux usées 4,	devis	21/11/2011	1 608€	1 608€

Imputation comptable	Désignation	Engagement juridique (marché, contrat ...)	Date d'engagement	Montant engagé	Montant restant engagé Restes à réaliser
2315	Avenant 1 maîtrise œuvre programme extension réseau assainissement 2011	Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	13/12/2011	3 289€	3 289€
2315	Programme d'extension du réseau d'eaux usées (2011) lot canalisations	marché	15/12/2011	572 378.09€	572 378.09€
2315	Programme d'extension de réseau d'eaux usées (2011) lot refoulement	marché	15/12/2011	257 824.11€	257 824.11€

Restes à réaliser en recettes

Imputation comptable	Désignation	Engagement juridique (marché, contrat ...)	Date d'engagement	Montant engagé	Montant restant engagé Restes à réaliser
1313	Subvention programme d'extension du réseau d'eaux usées (2011)	Notification de subvention	01/03/2011	31 500€	31 500€

2012 - 48 : Budget assainissement : Clôture du budget assainissement, transfert des résultats de clôture de ce budget annexe au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Guidel

Rapporteur : J. DANIEL

Le conseil communautaire de Cap l'Orient agglomération a décidé lors de sa séance du 10 décembre 2010 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif). L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 25 juillet 2011. Cette prise de compétences s'effectuera au 1er janvier 2012.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe, assainissement à la Communauté d'agglomération, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2011, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de Cap l'Orient agglomération.

Le compte administratif et le compte de gestion 2011 du budget assainissement a été approuvé et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif BUDGET ANNEXE Assainissement Année 2011	
Section d'exploitation	MONTANTS
Recettes de l'exercice	745 615.70€
Dépenses de l'exercice	812 649.15€
Résultat de l'exercice 2011	-67 033.45€
Excédent d'exploitation reporté 2010 C (C/002)	69 537.67€
Résultat de fonctionnement reporté 2011 (002)	2 504.22€
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	1 823 039.24€
Dépenses de l'exercice	1 526 437.60€
Résultats de l'exercice 2011	296 601.64€

Résultat reporté 2010 C (C/001)	-132 325.61€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	164 276.03€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif;
- De transférer les résultats du compte administratif 2011 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ;
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

VU le compte administratif et le compte de gestion 2011 du budget de l'assainissement.

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement.

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2011 du budget de l'assainissement, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Budget du service assainissement :

Section exploitation (C/002) : 2 504.22 €

Section investissement (C/001) : 164 276.03€

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative jointe en annexe, les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats sus-visés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité,

2012 - 49 : Personnel titulaire - Filière culturelle - Réforme de la catégorie B – Modification du tableau complémentaire des effectifs

Rapporteur : MM PREVOST

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret cadre 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

La réforme statutaire de la catégorie B prévoit la création d'un nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques issue de la fusion des cadres d'emplois des assistants territoriaux et assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques. Les fonctionnaires de ces deux cadres d'emplois sont intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois à compter du 1er décembre 2011.

Les modifications apportées par la réforme sont les suivantes :

- Assistant de conservation (premier grade), **remplace Assistant de conservation de 2ème classe,**
- Assistant de conservation principal de 2ème classe (deuxième grade), **remplace Assistant de conservation de 1ère classe et Assistant qualifié de conservation de 2ème classe,**
- Assistant de conservation principal de 1ère classe (troisième grade), **remplace Assistant qualifié de conservation de 1ère classe, Assistant qualifié de conservation hors classe, Assistant de conservation hors classe.**

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes : Transformation d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe en Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 1er Mars 2012

DECIDE de modifier le tableau correspondant des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

Transformation d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe en Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe.

Adopté à l'unanimité

2012 - 50 : Intégration des espaces communs et voiries du lotissement « Les Hauts De Kerdrien » dans le domaine public communal

Rapporteur : E. JANSSEN

Il s'agit de la rétrocession de la voirie de l'opération « Les Hauts de Kerdrien » située au pied du château d'eau de Kerbigot, à la demande de son promoteur.

Après vérification et accord des services techniques communaux qui ont émis un avis favorable sur l'état de cette voirie, la commune peut intégrer, dans son domaine public, les parcelles suivantes :

CO n°238 à 240 représentant une surface de 2 201 m².

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

AUTORISE l'intégration des parcelles cadastrée CO n°238 à 240 représentant une surface de 2 201 m² dans le domaine public communal.

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du demandeur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié

Adopté à l'unanimité.

2012 - 51 : Acquisition des garages propriété de la SCI PA.OLI (EVENNO-ROME) derrière les restaurants à Guidel Plages

Rapporteur : M. LECLERCQ

Dans l'aménagement de Guidel-plages il a été convenu que les garages des restaurants, construits au bas de la route du port et visibles en arrivant dans le cœur de station, seraient rachetés ou indemnisés par la Commune puis détruits et remplacés par un aménagement paysager.

Le service des Domaines a fixé le coût de leur acquisition à 40 000 € le 06/04/2011. C'est au propriétaire des murs du bar « Le Roof » et du restaurant « Le Vallon du Bas-Pouldu », la SCI PA.OLI, que la Commune doit acheter ou indemniser le bien.

Comme il est situé sur le Domaine Public Maritime, seule la construction (170 m² env.) sera achetée ou indemnisée, le terrain (actuellement parcelle CR n°7p) restera propriété de l'État et sera inclus dans le périmètre de domaine public maritime dont la gestion est transférée à la Commune.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

AUTORISE l'acquisition ou l'indemnisation des garages (environ 170 m²) à la SCI PA.OLI.

AUTORISE M. Le Maire à signer l'acte notarié

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2012 - 52 : Avenant au transfert de gestion du domaine public maritime à Guidel Plages

Rapporteur : M. LECLERCQ

La Commune avait signé, le 28 janvier 1998, une convention de transfert de gestion de dépendance du Domaine Public Maritime comportant endigage de terrains à Guidel-plages, concernant les délaissés de la RD 152 soit sur 4 920 m².

Afin, de se mettre en conformité avec la limite présumée du Domaine Public Maritime arrêtée par les services de l'État en juin 2006 (hors constructions privées dont le sort n'était pas réglé à l'époque), et de pouvoir réaliser de nouveaux types d'aménagement sur ces terrains, notamment en prévision de l'aménagement de Guidel-plages et de la construction de la nouvelle galerie marchande, un premier avenant à cette convention a été signé fin mai 2006 (autorisé par le Conseil Municipal du 23 mai 2006). Il portait la superficie totale du transfert de gestion à 7 863 m² environ.

Cette fois il s'agit de se mettre en conformité d'une part avec la récente proposition de régularisation des propriétés privées construites sur le DPM et d'autre part avec le plan définitif de l'aménagement du cœur de station de Guidel-plages (dont la modification de l'assiette des routes départementales, la nature des aménagements et l'intégration du perré)

Le nouveau périmètre de DPM dont la gestion est transférée à la Commune intégrera (en orange sur le plan annexé à la convention) :

- l'ancien tracé des RD 306 et 152, dont les assiettes sont modifiées dans le cœur de station ;
- les parties non construites du DPM restant après régularisation des propriétés par concessions translatives de propriétés ;
- les parties du DPM faisant l'objet d'aménagements prévus dans le plan-guide de Guidel-plages (le perré et son prolongement vers le sud, le terrain des garages des restaurant...)

NB : Le nouveau tracé des RD 306 et 152 sera soustrait de ce périmètre car c'est le Conseil Général qui en conservera la gestion (en violet sur le plan)

Le texte de l'avenant autorisera la Commune à aménager sur ces espaces, en complément de ce qui était déjà admis, tout ce qui a été prévu dans le plan d'aménagement de Guidel-plages, dont :

- des parkings, des voies de circulation les desservant raccordées à la route départementale, des accès aux immeubles riverains, des sentiers piétons, des espaces verts, des trottoirs, des terrasses, des bassins, des placettes publiques avec murets, des emmarchements, du mobilier urbain (abribus, éclairage, jeux...), etc.
- la modification du perré et la mise en place d'une estacade, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion d'un terrain du Domaine Public Maritime sous le régime du Domaine Public communal dans le secteur urbain du Bas-Pouldu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion d'un terrain du Domaine Public Maritime sous le régime du Domaine Public communal dans le secteur urbain du Bas-Pouldu du 28 janvier 1998.

Adopté par 25 voix pour et 5 voix contre (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2012 – 53 : Acquisition des parcelles ZL n° 17 et 50 à Saint Arhel

Rapporteur : E. JANSSEN

Il s'agit d'un terrain excavé d'abord car utilisé comme carrière pour la construction des pistes de l'aéroport de Lann-Bihoué puis comblé par la commune par des dépôts de remblais (par convention avec les propriétaires).

Une fois les dépôts terminés, et le site est encore exploitable durant de nombreuses années, il était prévu de les recouvrir de terre végétale et d'y réaliser des plantations.

Les Consorts ROYANT de St Arhel ont finalement décidé de vendre à la commune cette parcelle cadastrée ZL 17 d'une contenance de 11 130 m², ainsi une petite parcelle y attenante, cadastrée ZL n°50 d'une superficie de 3 31 m², au prix de 10 000 €.

Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

Vu l'avis des Domaines du 09 novembre 2011

AUTORISE l'acquisition des parcelles ZL n° 17 et n° 50 appa rtenant aux Consorts ROYANT, au prix de 10 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune

Adopté à l'unanimité

2012 - 54 – Dénomination de voies au village de Kerrouarc'h

Rapporteur : E. JANSSEN

Dans le cadre de l'identification des voies (nom et numéros) dans toutes les parties agglomérées de la commune, il s'agit cette fois de dénommer et de numéroter les rues de Kerrouarc'h et du Palméro.

Une réunion publique a eu lieu sur place le 04 février 2012 afin de recueillir les propositions et l'accord des riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

DECIDE de dénommer et de numéroter les voies suivantes :

- Voie privée de desserte à l'intérieur du Palméro (BV n°73p, 72, 75, 107 et 108) :
hameau du Palméro
- La VC n°2 en traversée de Kerrouarc'h : **route de Lann Bihoué**
- De la VC N°2 vers l'Est en traversée de Kerrouar ch (VC 605 en partie ouest et CE 108 à l'Est) : **Chemin du village**
- A l'intérieur de Kerrouarc'h : **Allée des Chênes**
Chemin des Prés

RAPPEL :

- De la VC n°2 à l'entrée du Palméro : **chemin du Palméro**

Le lotissement au Sud de la VC n°2 à Kerrouarc'h e st desservi par le **chemin du Bois Joli** (VC n°642 au Nord) et la **Place du Bois Joli** (BV n°104)

Adopté à l'unanimité.

2012 - 55 : Non réalisation d'un chemin d'exploitation à Saint MichelRapporteur : JP LESSELIN

Lors du remembrement de 1958 à GUIDEL, un certain nombre de voies (surtout des chemins d'exploitations) ont été prévues sur les plans des géomètres et leur inscription au cadastre entérinée au bout de 5 ans.

Mais dans le cas présent le chemin d'exploitation n°16 du remembrement n'a jamais été réalisé.

Puisque la collectivité a renoncé à son projet, il s'agit à présent d'acter la non réalisation de ce chemin d'exploitation et de ramener le parcellaire dans l'état où il était antérieurement, c'est-à-dire à la réalité du chemin creux tel qu'il est aujourd'hui.

Les propriétés de part et d'autre de ce chemin retrouveront un périmètre conforme à la réalité, et le chemin creux redeviendra propriété communale dans son tracé actuel jamais modifié.

Les parcelles concernées sont actuellement cadastrées :

- XA n°9 pour Mme Annick RAPHALEN
- XA n°214 pour M. François AUBERTIN
- CE n°16 pour le chemin d'exploitation

Récapitulatif des échanges

	Échanges	Surfaces	M. Aubertin	Commune	Mme Raphalen
	Cession de Commune à M. Aubertin	48+145 = 193 m ²	+69 m ²	-69 m ²	
	Cession de M. Aubertin à Commune	22+102 =124 m ²			
	Cession de M. Aubertin à Mme Raphalen	90 m ²	-79 m ²		+79 m ²
	Cession de Mme Raphalen à M. Aubertin	11 m ²			
	Cession de Commune à Mme Raphalen	192 m ²		-85 m ²	+85 m ²
	Cession de Mme Raphalen à Commune	89+18 =107 m ²			
	BILAN des surfaces de cessions		- 10 m²	- 154 m²	+ 164 m²

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le 1^{er} adjoint, à signer, et d'autoriser à faire prendre en charge par la Commune, les actes et frais nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

PREND ACTE de la non réalisation de ce chemin d'exploitation

AUTORISE le rétablissement sur plan, de l'assiette réelle du chemin d'exploitation n°16

AUTORISE les échanges et cessions de terrains avec M. François AUBERTIN et avec Mme Annick RAPHALEN, comme indiqués dans le tableau récapitulatif

AUTORISE M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir

DIT que les frais d'actes et autres sont à la charge de la commune.

(Le Maire se retire de la salle au moment du vote)

Adopté à l'unanimité

2012 - 56 : Cession gratuite de terrain à la commune par des particuliers à Kerdudal

Rapporteur : E. JANSSEN

La voirie qui traverse le hameau de Kerdudal, emprunte en partie une portion de terrain privé appartenant à Monsieur Henri LE MANCQ.

A l'origine, ce passage avait été accordé pour pouvoir travailler les terrains dans cette partie de village, puis plusieurs constructions y ont été réalisées. Depuis, la route est de plus en plus utilisée par les riverains et par des engins agricoles devenus larges et encombrants, ce qui pose des problèmes de sécurité.

Lors de sa séance du 02 février 2010, le Conseil Municipal avait délibéré pour intégrer dans le domaine public communal une portion de terrain de 256 m² des consorts LE MANCQ à Kerdudal, pour la création d'une voie ouverte à la circulation publique.

Il restait quelques points à finaliser, notamment sur les parcelles privées contiguës.

Le 15 septembre 2011, une réunion s'est tenue sur place pour présenter aux riverains concernés, un projet plus global de modification de la voirie à Kerdudal concernant principalement la parcelle ZR n°80 (pour 370m²), mais aussi une partie de la parcelle ZR n°194 (touchée sur 80 m²).

Les 8 copropriétaires de la parcelle ZR n°194 sont M. et Mme Thierry POSTEC, M. et Mme Alain LE GALL, M. et Mme Michel RAMAUGE, et M. et Mme Bernard VILLENEUVE
Ils donnent tous leur accord pour la cession gratuite à la commune de la totalité de la parcelle ZR n°194 (213 m²),

Aucune place de stationnement ne sera matérialisée sur les accotements.

L'entretien de cette parcelle sera assuré par la commune dans les mêmes conditions que tous les autres accotements des voies communales.

Les riverains conservent la possibilité d'assurer le nettoyage et l'embellissement des accotements au droit de leur propriété.

Les frais d'acte et de géomètre seront à charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 8 Mars 2012,

AUTORISE l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZR n°194.

DONNE son accord pour la cession gratuite de la parcelle ZR n°194 à la commune

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2012 - 57: Echange de terrains à Beg Nénez entre la commune et M. et Mme BLANCHET

Rapporteur : E. JANSSEN

Il s'agit d'un échange de terrain entre M. et Mme BLANCHET et la Commune de GUIDEL, sur le chemin rural n°16, à Beg Nenez, afin de régulariser l'emplacement exact de la voirie et les parties privées de leur propriété, de part et d'autre de cette voie.

Les parcelles sont cadastrées YV n°95-98-129 et 131 + le CR n°16.

La surface de terrain échangée est de 50 m²

M. et Mme BLANCHET céderait 50 m² au Sud de la voie contre la même surface, de l'autre côté de la voie.

Cession Commune de GUIDEL à M. et Mme BLANCHET sur le CR n°16	50 m²
Cession M. et Mme BLANCHET à Commune de GUIDEL dans parcelles YV n°95, 129 et 131	50 m²

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

AUTORISE la régularisation à l'emplacement exact de la voirie et des parties privées de la propriété de M. et Mme BLANCHET de part et d'autre du chemin rural n°16 à Beg Nenez

AUTORISE les échanges et cessions de terrains comme indiqués dans le tableau ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir

DIT que les frais d'actes et autres sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2012 - 58 : Intégration de la parcelle cadastrée BZ n° 74 dans le domaine public communal

Rapporteur : E. JANSSEN

Par délibération du 31 Janvier 2012, le Conseil municipal donnait son accord sur l'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces communs des lotissements «Les Chevaliers de la Table Ronde», «La Fontaine Magique» et «Le Val».

Il manquait une parcelle située au Clech (cadastrée BZ n°74 de 721 m²) acquise par le lotisseur pour la gestion des eaux pluviales de ses opérations.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'intégration dans le domaine public communal de cette parcelle appartenant à la Société Terrimmo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 8 Mars 2012,

AUTORISE l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BZ n°74.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

2012 - 59 : Rétablissement sur plan, de l'assiette de chemin à Locmaria

Rapporteur : J. DANIEL

Il s'agit de la conclusion d'une procédure d'échange de parcelles entre la ville et un propriétaire privé lors de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Locmaria (2006 – 2007).

En effet, lors de la réalisation de ces travaux cet échange de terrains a facilité la pose des canalisations selon un tracé rectiligne, avec un effet gravitaire favorable, préférable au tracé de l'ancienne voie communale n°30, sinueux et moins facile d'utilisation. Cet échange, accepté par les 2 parties, a été officialisé sur un document d'arpentage signé par le Maire de GUIDEL, le 17/10/2007 et transmis au Centre des Impôts de LORIENT (Service des Impôts Fonciers) mais jamais enregistré au cadastre.

Nous sommes sollicités aujourd'hui pour conclure cet échange par les décisions officielles de déclassement et de reclassement de ces terrains qui n'avaient pas alors été prises et doivent être intégrées au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 Février 2012,

DECIDE :

- ✓ de déclasser la parcelle numérotée BA n°269 sur document d'arpentage du 17/10/2007 (aujourd'hui voie communale n°30 au cadastre mais désaffectée à l'usage du public) en la retirant officiellement du domaine public, ce qui lui permettra d'être intégrée au secteur privé (propriété de M. HESNARD) après avoir constaté que la parcelle a perdu son caractère de voie publique et qu'il s'agit d'un délaissé de voirie.
- ✓ d'intégrer dans le domaine public les parcelles numérotées BA n°270, 272 et 275 sur document d'arpentage du 17/10/2007 (aujourd'hui parties des BA 51 et 52) sous lesquelles passent les canalisations du réseau d'assainissement et qui servent aujourd'hui de nouvelle « assiette » à la voie communale n°30.
- ✓ d'autoriser le Maire à signer et faire prendre en charge, par la Commune de GUIDEL, tous les actes nécessaires à ces régularisations.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ

2012 - 60: Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes, etc.

Rapporteur : F. BALLESTER

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal, de fixer les conditions d'octroi aux familles, de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes etc.

Le montant de la subvention est de 60,00 € par élève et pour en bénéficier, le montant de l'impôt sur les revenus soumis à barème, doit être inférieur à 600 €.

Il est proposé de porter à 65,00 € le montant de la subvention par élève jusqu'à la fin des études secondaires et de maintenir le plafond de l'impôt sur les revenus du foyer fiscal à 600 € (année N-2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 2 mars 2012,

DECIDE de porter le montant de la subvention à 65 € par élève jusqu'à la fin des études secondaires et de maintenir le plafond de l'impôt sur le revenu fiscal à 600 € (année N-2).

Adopté par 25 voix pour et 5 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD)

2012 - 61 : Convention avec le collège Saint Jean Lasalle pour l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2011/2012

Rapporteur : F. BALLESTER

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992 précise les conditions d'utilisation par les collèges, des équipements sportifs municipaux lorsqu'il n'existe pas de structures intégrées dans l'établissement scolaire.

En ce qui concerne l'utilisation de ces équipements non intégrés, cette circulaire précise que la collectivité locale propriétaire, peut demander une contribution au titre de l'utilisation de ses locaux par l'établissement scolaire.

Cette dotation est calculée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, tout type d'équipement ou d'activité.
- du barème horaire suivant :
 - 5,03 € /heure/classe pour les gymnases
 - 1,70 € /heure/classe pour les aires de plein air

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement de cette dotation est subordonné à la passation d'une convention entre le collège, la commune de Guidel (propriétaire des installations) et le département.

En 2011, une dotation de 8 382, 90 € a été versée par le Collège Saint Jean Lasalle pour l'utilisation des gymnases et des aires de plein air ainsi qu'une dotation de 2 261, 00 € pour l'utilisation de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 2 mars 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Collège Saint Jean, une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements concernés

Adopté à l'unanimité

2012 - 62 : Prise en charge des frais dans le cadre de la visite du collège de Marciac

Rapporteur : F. BALLESTER

Les membres de « l'observatoire de la vie locale » ont proposé de constituer des groupes de travail pour travailler sur différentes thématiques.

Un groupe de travail a choisi le thème « un collège public à Guidel ».

La compétence pour créer un collège public appartient au Conseil général cependant une réflexion a été engagée par les membres de l'observatoire de la vie locale afin de trouver des solutions pour appuyer la construction d'un collège public à Guidel et ainsi conduire le Conseil général à y donner une suite favorable.

L'idée d'un collège à option Jazz a été avancée par référence au collège de Marciac. Afin d'affiner le projet qui sera proposé au conseil général, une visite sur site a été programmée début mai.

Il est proposé au Conseil municipal la prise en charge des frais de déplacement (transport, hébergement et repas).

Le coût du déplacement est estimé à 1 080€.

BUDGET PREVISIONNEL		
Visite du collège de Marciac- Rencontre avec le maire pour le festival de jazz		
1er au 3 mai pour 4 personnes		
3 chambres à 80€, 2 nuitées	80x3x2	480
20 repas	20 x20	400
Carburant	70x2	140
Péages	30 x2	60
TOTAL		1080

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 2 mars 2012,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses liées à ce déplacement.

Adopté à l'unanimité

2012 – 63 : Convention avec L'Etoile Saint Jean

Rapporteur : F. BALLESTER

L'association « Etoile Saint Jean » organise depuis de très nombreuses années des séjours de vacances pour les jeunes de Guidel et des environs, ainsi qu'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans en juillet.

La convention définissant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre l'Etoile Saint-Jean et la Ville, d'une durée de 3 ans, est venue à échéance.

Cette convention précise :

- la mission de l'Etoile Saint Jean ;
- les locaux mis à la disposition de l'association pour remplir cette mission (ALSH de juillet) : il s'agit de locaux situés à la Villeneuve Ellé ;
- la participation financière de la Commune pour les enfants Guidélois.

Il est donc proposé de la renouveler pour une durée d'un an.

La participation de la commune est définie de la manière suivante :

- Forfait : 7 000 €
- ALSH : 1,20 €/journée/enfant
- Séjours : 2 € /journée/enfant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 2 mars 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Etoile Saint Jean.

Adopté par 26 voix pour et 4 abstentions (R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ)

2012 – 64 : Convention avec la Fondation Polignac

Rapporteur : JP LESSELIN

La Fondation Polignac présidée par la Princesse Constance de Polignac est reconnue d'utilité publique depuis le 27 mars 1998. Elle a pour objet de proposer une démarche interdisciplinaire et innovante au service de l'art, des artistes et de l'entreprise. Elle organise à Guidel le festival de musique classique, des concerts à L'ESTRAN et des intermèdes musicaux.

Il est proposé que les engagements respectifs de la ville et de la fondation Polignac soient formalisés par une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction. Au terme de cette convention, les subventions attribuées à cette fondation pour l'année 2012 pourraient être les suivantes :

	Subventions 2011	Souhaits 2012	Propositions de la commission	Observations
Festival Polignac	6 200,00	6 200,00	6 200,00	Mise à disposition par la commune de locaux et de personnel
Concerts à L'ESTRAN	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Intermèdes musicaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Concerts au profit des scolaires	1500,00	1500,00	1500,00	
	10 200,00	10 200,00	10 200,00	

Il est précisé que la subvention versée à la Fondation Polignac pour les concerts au profit des scolaires par convention du 23 novembre 2006 reconduite annuellement est désormais intégrée dans cette nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 5 mars 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la fondation Polignac

Adopté à l'unanimité

2012 - 65 : L'ESTRAN : Appel à projet du Conseil général du Morbihan pour la diffusion d'œuvres numériques

Rapporteur : JP LESSELIN

Depuis cette saison 2011-2012, au regard de la concurrence existante sur le Pays de Lorient et afin d'anticiper un créneau original et porteur, L'ESTRAN a choisi de spécialiser les spectacles présentés autour des arts visuels (ciné-concerts, ou spectacles d'illusions) et de la création numérique (spectacles intégrant les nouvelles technologies de l'image, du son et de l'informatique réunies).

Ces spectacles de création numérique sont ou seront accompagnés d'actions culturelles et/ou d'expositions visant à surprendre les visiteurs.

De manière concomitante, le Conseil général du Morbihan crée un prix, doté de 10000 €, destiné à encourager la diffusion d'œuvres numériques accompagnée d'actions culturelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la Ville de Guidel – L'ESTRAN à concourir à ce prix dès l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 5 mars 2012,

AUTORISE la Ville de Guidel – L'ESTRAN représentée M. Le Maire à concourir à ce prix dès l'année 2012

Adopté à l'unanimité

2012 - 66 : Demande de subvention pour le printemps des écrivains

Rapporteur : Jean-Pierre LESSELIN

La ville de Guidel a organisé, dimanche 18 mars 2012, la 15ème édition du « Printemps des écrivains », une journée littéraire qui réunit une cinquantaine d'auteurs de Bretagne sur le thème de la nature. Jean Claude PIERRE était l'invité d'honneur.

Ce salon littéraire créé par la municipalité en partenariat avec un poète de Guidel Patrice Perron et l'Association des Ecrivains Bretons, favorise les échanges et les rencontres autour de la littérature de Bretagne dans la simplicité et la convivialité. Il est l'occasion de rencontres, lectures, dédicaces, expositions, ateliers en direction du public le plus large.

Deux librairies, un café littéraire, des ateliers de calligraphie et d'illustration ont complété le programme. Un espace bibliothèque a accueilli les jeunes et a proposé des séances de « tapis de lecture ».

Les semaines précédentes une exposition à la médiathèque avait été réalisée par le poète Patrick Arduen, une soirée poésie, des rencontres d'auteurs dans les écoles maternelles et primaires avaient exploré le thème choisi afin de faire découvrir les livres des auteurs présents au salon.

Le budget prévisionnel de la manifestation a été fixé à 3 630 €.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Morbihan pour l'organisation de cette manifestation (examen par le Conservateur Départemental de la Médiathèque du Morbihan).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 5 mars 2012,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général du Morbihan pour l'organisation du salon du livre le « printemps des écrivains ».

Adopté à l'unanimité

2012 - 67 : Déplacement d'un groupe d'élus à Carrigaline

Rapporteur : JJ MARTEIL

Une délégation d'élus représentera la Commune pour la célébration du 25^{ème} anniversaire du jumelage Guidel-Carrigaline du 12 au 15 avril 2012 à Carrigaline.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses relatives à cette célébration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 5 mars 2012,

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 2 600 € à l'Association organisatrice de la célébration du 25^{ème} anniversaire du jumelage Guidel-Carrigaline (incluant la prise en charge du déplacement et des frais de séjour des élus)

AUTORISE la prise en charge par la ville des frais de transport aller pour un élu, d'un montant de 400 €.

Adopté à l'unanimité

2012 - 68 : Convention avec les Ateliers musicaux de Guidel (AMG)

Rapporteur : F. HERVE

Afin de permettre et faciliter les activités des AMG, activités qui présentent un intérêt public communal, il convient de leur accorder diverses subventions

La convention entre la commune et les AMG a été renouvelée en 2009 pour la période 2009-2011. Il convient donc d'adopter une nouvelle convention. Cette convention d'une durée d'un

an fixe le montant des subventions allouées par la commune pour l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 5 mars 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec les Ateliers musicaux de Guidel

Adopté à l'unanimité
